

## NOMENCLATURE DU MOS À L'AGENCE

### 11 : ZONES BÂTIES, D'HABITAT

1 500 m<sup>2</sup>



Les classes de cette catégorie constituent l'enveloppe générale **des espaces bâtis à prédominance d'habitat accompagné** :

- des jardins à proximité immédiate de l'habitat
- des voies de communication situées à l'intérieur de l'enveloppe de l'habitat (routes, canaux, voies de chemin de fer) dont la taille ne correspond pas aux spécifications des classes 22, 81
- des terrains vacants en milieu urbain (c'est-à-dire entourés d'espaces urbanisés) d'une surface inférieure à 1 500 m<sup>2</sup>

### 13 : ESPACES VERTS

5 000 m<sup>2</sup>



Tous les espaces verts en milieu urbain (**parcs et jardins publics ou privés**) et en milieu non urbain (parcs de châteaux, parc animaliers et zoos)

### 12 : ZONES D'ÉQUIPEMENTS

5 000 m<sup>2</sup>



Grands équipements **«publics administratifs»** :

**c'est à dire à vocation de service public**, autres que les espaces verts (41), de sports et loisirs (42), ou portuaires (23), et aéroportuaires (24). Ce sont en grande majorité des équipements non privés, mais il peut y avoir quelques exceptions.

- emprises pré-scolaires (crèche et halte-garderie), scolaires et universitaires
- emprises des établissements de santé : cliniques, hôpitaux, dispensaires, instituts, établissements thermaux...
- emprises des établissements de recherche (publique ou privée)
- cimetières (végétalisés ou non)
- casernes militaires
- équipements de production d'énergie : gaz ou pétrole, stations d'assainissement, usines de production électrique...
- stations de traitement de l'eau : stations de production d'eau, stations d'épuration et décanteurs
- autres équipements publics : mairies, préfectures, gendarmeries, casernes de pompiers, services techniques, lieux de cultes, bibliothèques, musées, chenils, haras, sites de fouille archéologique...
- les barrages sur les cours d'eau

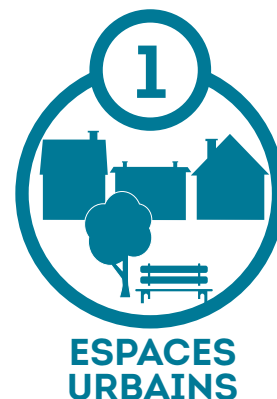
### 14 : ESPACES RÉCRÉATIFS

5 000 m<sup>2</sup>



Ensemble des infrastructures à **vocation sportives ou de loisirs** (détente, vacances, hébergement de plein air) :

- installations sportives de plein air ou couvertes (terrains de football / rugby, tennis, piscines, gymnases...)
- centres équestres - autodromes - golfs - hippodromes - écoles de voile - parcs d'attraction - campings, caravanings - bases de plein air et de loisirs
- centres de vacances, colonies...



**ESPACES URBAINS**

## 21 : ESPACES D'ACTIVITÉS

5 000 m<sup>2</sup>



Zones industrielles : **Zones ou secteurs d'activité majoritairement industrielle**, autres que les espaces portuaires, et aéro-portuaires. Ce sont en grande majorité des équipements privés, mais **il peut y avoir quelques exceptions.**

- Zones commerciales : Zones ou secteurs d'activité majoritairement commerciale (Zones commerciales et centres commerciaux)
- Parcs technologiques et zones d'activité tertiaire : Zones ou secteurs d'activité majoritairement tertiaire (zones de bureaux, entreprises de services, etc.)
- Bâtiments agricoles : grands bâtiments d'exploitation agricole indépendants des bâtiments d'habitation. Il s'agit d'un cas particulier des exploitations agricoles dont l'objet est de classer à part le bâti de production agricole de taille importante (serres permanentes, ensemble de grands bâtiments type exploitation industrielle à grande échelle). Sont exclues les exploitations agricoles (habitations, hangars, cours, etc.)

## 22 : INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET FERROVIAIRES

5 000 m<sup>2</sup>



Emprises des **grandes infrastructures de transport routier** : autoroutes, et routes à 2x2 voies ou plus ; emprises des grandes infrastructures de transport ferroviaires : lignes type TGV de largeur 10 m environ

- voies principales et équipements associés
- espaces associés aux autoroutes : aires de repos, échangeurs, péages...
- stations-services et échangeurs ; gares routières - grands parkings de surface (à proximité de plages, bois...)
- grands ronds-points, même éloignés des autoroutes ou 4 voies.
- voies principales et équipements associés - gares
- faisceaux de triage, installations d'entretien des voies ferrées, hangars, entrepôts...



**ESPACES D'ACTIVITÉS**

## 23 : INFRASTRUCTURES PORTUAIRES

5 000 m<sup>2</sup>



**Infrastructures portuaires civiles ou militaires** : ports de plaisance, ports de commerce, arsenaux - quais, capitaineries, parkings, hangars et entrepôts - peut contenir des môles ou digues de plus de 10 m de largeur

## 24 : INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES

5 000 m<sup>2</sup>



**Emprises des infrastructures de transport aérien** : aéroports, aérodromes, hélistations > aérogares, pistes, parkings, surfaces en herbe, hangars, entrepôts (Autant publics, privés, que militaires).

### 31 : ZONES DE CHANTIERS, DE DÉCHARGES ET D'EXTRACTION DE MATÉRIAUX

5 000 m<sup>2</sup>



Il s'agit pour l'essentiel d'**espaces en «transition» entre les espaces urbanisés construits** (bâtiments, routes), et les autres catégories de l'espace (espaces agricoles, espaces boisés, espaces naturels autres, espaces en eau) : à la date de la prise de vue, on ne peut dire avec certitude dans quel sens vont évoluer ces espaces.

### 32 : DENTS CREUSES URBAINES

5 000 m<sup>2</sup>



Espaces libres urbains où **les parties non urbanisées situées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et dont la vocation semble d'être urbanisée à terme** (parcelles cultivées, en jachère ou en friche positionnées entre des zones bâties - terrains vagues)



### 41 : CULTURES ANNUELLES ET PRAIRIES

5 000 m<sup>2</sup>



**Cultures annuelles** : terres arables, irriguées ou non, et non inondées (donc hors marais salants et rizières). **Prairies** : surfaces herbacées d'origine humaine dominées par les graminées, fermées et denses, pâturées ou fauchées

### 42 : CULTURES PERMANENTES

5 000 m<sup>2</sup>



Il s'agit des **terres occupées par une même culture sur une longue période** (supérieure ou égale à 10 ans), en dehors des prairies : vignes, vergers, oliveraies, etc.





## 51 : PEUPEMENT DE FEUILLUS

5 000 m<sup>2</sup>



Selon la définition de Corine Land Cover, les couronnes des arbres représentent au moins 30 % de la surface du sol.

À cela s'ajoute **que 75 % ou plus des arbres du peuplement sont des feuillus**

## 52 : PEUPEMENT DE CONIFÈRES

5 000 m<sup>2</sup>



Selon la définition de Corine Land Cover, **les couronnes des arbres représentent au moins 30 % de la surface du sol.**

À cela s'ajoute **que 75 % ou plus des arbres du peuplement sont des conifères.**

## 53 : PEUPEMENTS INDÉTERMINÉS

5 000 m<sup>2</sup>



Selon la définition de Corine Land Cover, **les couronnes des arbres représentent au moins 30 % de la surface du sol.**

À cela s'ajoute que **moins de 75 % des arbres du peuplement sont des conifères ou des feuillus**. Souvent, le mélange des deux types d'essences entre eux est tel qu'on ne peut individualiser aucun des 2 types, soit en raison de la nature de l'environnement (ombres en zone de relief, forte humidité du sol...), soit parce que la composition du peuplement est proche d'une répartition 50 %-50 %, soit parce que les essences feuillues et conifères sont très imbriquées entre elles.

## 54 : BOISEMENT EN MUTATION

5 000 m<sup>2</sup>



Il s'agit des **formations végétales résultant d'une régénération de la forêt ou d'une dégradation** à la suite d'une tempête par exemple.

En général, on définit le caractère forestier de l'objet d'après les sources d'information exogènes, lorsque l'objet appartenait à des peuplements forestiers à une date antérieure à la prise de vue de l'image SPOT :

- coupes à blanc dans les massifs boisés - coupes partielles (parcelles en régénération naturelle)
- jeunes plantations même nouvelles
- jeunes reboisements issus de semis,
- parcelles boisées après incendie (lorsque l'incendie n'est plus guère visible et que l'on voit les arbres à moitié calcinés et à moitié en végétation).



### 55 : ALIGNEMENTS DE BOISEMENT

5 000 m<sup>2</sup> (150m long, 15m large)



**Boisements linéaires (plus de 150 m de long et 15 m de large)**, espaces boisés de forme linéaire soit en bordure de parcelle généralement agricoles, soit en bordure des cours d'eau, soit en bordure des routes et chemins

### 57 : PRAIRIES NATURELLES

5 000 m<sup>2</sup>



**Végétation herbacée semi-continue non implantée par l'Homme. Elle peut être naturelle** (steppes, alpages, pelouses xérophiles des causses, ...) **ou semi-naturelle** (pelouses mésoxérophiles sur parcours pastoraux, ...)

Il s'agit de surfaces naturelles climaciques ou subclimaciques, c'est-à-dire dans leur stade terminal d'évolution (à une échelle de temps humaine, et sans intervention de l'homme).

- sol couvert à au moins 80 % par de la végétation,
- les espèces herbacées représentent au moins 50 % de la surface du sol,
- les arbustes / arbrisseaux et les arbres non recensables représentent au plus 10 % de la surface du sol.

### 56 : LANDES ET FOURRÉS

5 000 m<sup>2</sup>



**Fourrés : Formations végétales pré-forestières [c'est-à-dire récemment créées par envahissement naturel d'espaces agricoles (cultures, pâturages, ...), de zones d'extraction de matériaux, de lisières forestières ou de landes] ou post-forestières, d'affinités atlantiques ou médio-européennes.** On y trouve les fruticées, les fourrés bas de Pins de montagne, d'Aulne vert ou de saules bas, les broussailles forestières...

**Landes : Formations végétales basses composées principalement d'arbrisseaux ou sous-arbrisseaux** (Bruyères, Genêts, Ajoncs, Fougère aigle, Myrtille, Rhododendron...). On y trouve les landes humides, les landes sèches européennes...

- sol couvert à au moins 10 % par de la végétation,
- les espèces herbacées représentent au plus 70 % de la surface couverte par la végétation,
- les arbustes / arbrisseaux et les arbres non recensables représentent au moins 10 % de la surface du sol.

### 58 : ROCHES NUES

5 000 m<sup>2</sup>

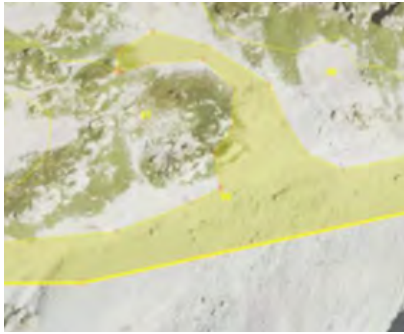


**Espaces rocheux situés aussi bien en milieu continental qu'en milieu littoral, mais au-dessus de la zone de balancement des marées ; exclus les éboulis.** Entassement récent de matériaux rocheux le long d'un versant à forte pente, donc pas ou peu végétalisé (< 20 %).



## 59 : GLACIERS

5 000 m<sup>2</sup>



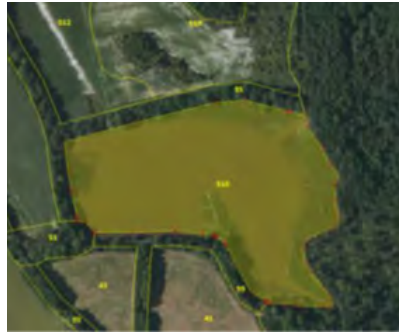
Fait partie des espaces « minéraux » : **la végétation ne dépasse pas 10 % de la surface**, le reste est constitué d'éléments minéraux (roche, sables, ...).

Il s'agit des surfaces couvertes par :

- des glaciers,
- des neiges éternelles.

## 510 : MARAIS ET TOURBIÈRES

5 000 m<sup>2</sup>



Il s'agit de **formations végétales naturelles temporairement ou en permanence engorgées d'eau douce**.

- des marais intérieurs : roselières (phragmitaies, scirpaies, typhaies...), formations plus basses d'hélophytes, cariçaies, vasières.
- des tourbières et zones tourbeuses : surfaces marécageuses dont le sol est constitué exclusivement de matière organique végétale non totalement décomposée



## 511 : COURS D'EAU ET VOIES D'EAU

2 500 m<sup>2</sup> (20m)



Principaux **cours d'eau et canaux artificiels à grand gabarit** (largeur minimale de 10m) La délimitation de ces cours d'eau comprend également :

- les franges rocheuses ou en sol nu de moins de 10 000 m<sup>2</sup>,
- les bancs de sable ou de graviers de moins de 10 000 m<sup>2</sup>, pouvant apparaître au sein ou sur le pourtour des cours d'eau, en période d'étiage.

Si un cours d'eau ou un canal présente une section de moins de 10 m de large sur une longueur maximale de 250 m, cette section pourra être artificiellement élargie à 10 m, pour assurer la continuité.

## 512 : SURFACE EN EAU

2 500 m<sup>2</sup> (20m)



Il s'agit des **eaux continentales non courantes** de type plans d'eau naturels ou artificiels.

- étangs, lacs, plans d'eau des gravières,
- bras morts des cours d'eau,
- grands bassins des équipements urbains...